




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-54**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1234598-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Finance et Budget

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, les procédures d'AP / CP (*Autorisations de Programme / Crédits de Paiement*) sont une dérogation au principe d'annualité budgétaire permettant à la fois une approche pluriannuelle des opérations d'investissement, une amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, sous la forme d'engagements pluriannuels d'AP, pour le financement d'un programme d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année.

Les *Crédits de Paiement* désignent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une *autorisation de programme*. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque *Autorisation de Programme* comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des *Crédits de Paiement*, dont la somme doit être égale au montant de l'*Autorisation de Programme*.

Les AP sont approuvées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles figurent à présent dans la maquette budgétaire M57. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale du

programme ainsi que l'échéancier des CP. Dès cette délibération, l'exécution des dépenses est autorisée. De plus, en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une *Autorisation de Programme* peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget, dans la limite du CP prévu au titre de l'exercice. En fin d'exercice, les *crédits de paiement* non utilisés doivent être repris l'année suivante par la délibération du Conseil Municipal de présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Enfin, toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

On notera également que le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe de chaque étape du cycle budgétaire (*Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif*).

Il vous est proposé de prendre connaissance de la réalisation sur l'exercice 2022 de chacun des programmes, ainsi que des révisions pour les exercices suivants.

Autorisation de programme n° P10-2021-1 **Opération Place d'Albertas**

Echéancier initial voté par délibération n°DL 2021-438 du 12.02.2021

AP	CP 2021	CP 2022
785 066 €	415 891 €	369 175 €

Bilan et modifications de l'AP et des CP Opération Place d'Albertas

Réalisation antérieure	CP 2023	AP modifiée
105 477,29 €	910 610,00 €	1 016 087,29 €

Exécution 2022

L'opération avait un CP de 262 419 € TTC qui a été exécuté à hauteur de 103 463,71 € TTC pour les raisons suivantes :

En avril 2022, une phase d'études de la vasque a été relancée pour finalisation du projet de travaux.

Après les études, dans la période de juin à septembre 2022, le projet technique de restauration de la vasque en fonte de fer a été soumis à une nouvelle validation de la DRAC-CRMH.

Parallèlement, on a lancé les appels d'offres pour 3 lots de travaux (Maçonnerie pierre de taille / Terrassement VRD / Fontainerie) ainsi que les prestations intellectuelles (CSPS et CT).

Les marchés des lots 1 et 4 ont été attribués fin juillet 2022, celui du lot 2 début décembre 2022.

La période de préparation du chantier a été lancée en décembre 2022 pour un démarrage effectif du chantier début janvier 2023.

En octobre 2022, un concepteur lumière a été sélectionné pour l'établissement d'un projet de mise en valeur par l'éclairage de la place d'Albertas et ses façades.

Prévisions 2023

Les décomptes ont été réactualisés suite à la notification des marchés des lots 1, 2 et 4.

Nous sommes encore sur un montant prévisionnel pour le lot 3 Fonderie d'art, ainsi que pour les travaux de mise en lumière de la place qui ont été ajoutés au programme de l'opération.

La fin des travaux est prévue en novembre 2023.

En conséquence, les CP pour 2023 devraient s'élever à la somme de 910 610 € TTC pour la réalisation du solde de l'AP, c'est le montant qui a été demandé au titre du BP 2023. Il en résulte un nouveau montant total pour l'AP de 1 016 087,29 € TTC.

Autorisation de programme n° P03-2021-2
Opération Végétalisation des cours d'école

Echéancier initial voté par délibération n°DL 2021-439 du 12/02/2021

AP	CP2021	CP2022	CP 2023	CP2024	CP 2025
5 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

Bilan et modifications des CP Opération Végétalisation des cours d'école

Réalisation antérieure	CP2023	CP 2024	CP2025	AP
1 955 352,74 €	1 044 647,00 €	1 000 000,00€	1000 000,26€	5 000 000,00€

Exécution 2022

Le bilan fait apparaître que l'exécution du CP 2021 a permis la végétalisation de 15 cours d'école :

- des groupes scolaires Jean Giono, Floralties, Boyer, La Mareshale,
- des groupes scolaires « élémentaires » Jean-Jaurès, Sallier, Wallon,
- des groupes scolaires « maternelles » Bremond, Pont de l'Arc, Jules Ferry, Jacques Prévert.

Avec :

- environ 3 500 m² d'espaces verts restitués et aménagés dans 6 écoles,
- environ 2 000 m² de surfaces d'enrobé supprimés, désimperméabilisés et engazonnés pour 4 écoles,
- environs 300 m² de végétalisation de façades 28 arbres plantés
- 34 arbres plantés.

Prévisions 2023

La végétalisation de 13 écoles est prévue pour :

- les groupes scolaires Gilles de Genes, Célony Isaac et Maurel,
- les groupes scolaires élémentaires pour La Torse, Pagnol et Peisson,
- les groupes scolaires Daudet, Colline du Serre.

Autorisation de programme n° P03-2021-1
Opération Rénovation Parc jourdan

Echéancier initial voté par délibération n°DL 2021-437

AP	CP 2021	CP 2022	CP2023
2 000 000 €	100 000 €	900 000 €	1 000 000 €

Bilan et modifications des CP Opération Parc Jourdan

Réalisation antérieure	CP 2023	CP 2024	AP
------------------------	---------	---------	----

42 993,55 €	41 484 €	1 915 522,45€	2 000 000,00 €
-------------	----------	---------------	----------------

Sur 2022, les dépenses engagées ont permis l'élaboration :

- De la phase esquisse du projet
- Des propositions d'implantation des salons dans le parc
- De la spatialisation des programmes des salons dans le parc

Sur 2023, se poursuit la continuation de la phase études.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONSTATER** les bilans et **ADOPTER** les révisions des *autorisations de programme* telles que décrites ci-dessus ;
- **DIRE** que les *crédits de paiement* seront ouverts aux budgets de chacun des exercices budgétaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à liquider et mandater les dépenses correspondant à ces *crédits de paiement*.

DL.2023-54 - COMPTABILITÉ COMMUNALE - BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

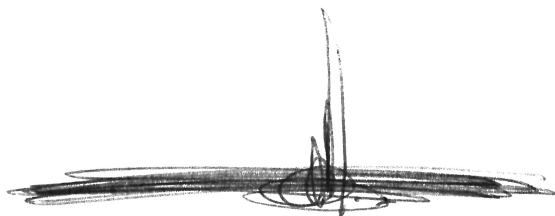
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»